



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
20 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 8 a) de l'ordre du jour

Suite donnée à l'évaluation du Mécanisme mondial

par le Corps commun d'inspection

Application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9

Stratégie commune de collecte de fonds

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant que l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8, consiste à «mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux»,

Rappelant également le paragraphe 7 de la décision 6/COP.9,

Réaffirmant qu'il faut agir de façon urgente pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ce qui exige des conditions favorables au renforcement des investissements de ressources des secteurs national, international et privé,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/3 sur la mise en place d'une stratégie commune de collecte de fonds (2012-2015),

1. *Prend note* du projet de stratégie commune de collecte de fonds (2012-2015) figurant en annexe à la présente décision;
2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à coordonner leurs efforts de collecte de fonds, en veillant à les harmoniser et à les regrouper avec les plus vastes stratégies menées en faveur de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) conformément à la décision .../COP.10;
3. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de rendre compte de leurs efforts de collecte de fonds dans le rapport général sur les résultats obtenus par les institutions et les organes subsidiaires de la Convention.